



**Contrat de fourniture de gaz propane,
mise à disposition et entretien de
citerne au Stade de Rugby
avec la Société BUTAGAZ**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020.03.06 SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat de la société **BUTAGAZ**

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la société **BUTAGAZ** le contrat de fourniture de gaz propane, mise à disposition et entretien de la citerne du Stade de Rugby de la Chaumiane pour une durée de **5 ans** et un tarif net de **950 € HT la tonne**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et la **Société BUTAGAZ - 47 - 53, Rue Raspail - 92594 LEVALLOIS PERRET CEDEX**.

Fait à SISTERON, le 29 MARS 2023

Le Maire,

D. SPAGNOU